

Règlement numéro 2021-R-280 décrétant des travaux de pavage et bordure pour l'année 2022 pour les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf

ATTENDU l'article 1 de la Loi sur les travaux municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil désire faire paver les sections des avenues Saint-Germain et Phaneuf ;

ATTENDU QUE certains membres du Conseil ont rencontré les citoyens touchés de l'avenue Saint-Germain afin de leur informer de la planification pour 2022 et de la répartition des coûts ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts imposés aux citoyens du secteur représentera 50% des coûts selon les taux 2019 lors des travaux de réfection de l'avenue St-Germain ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts sera partagé entre les propriétaires du secteur et par l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur non pavé de l'avenue Phaneuf ont été informés par lettre de la planification des travaux pour 2022 et de la répartition des coûts à leur secteur, soit la même que pour l'avenue Saint-Germain ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le présent règlement sera soumis à la procédure des personnes habiles à voter du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2021-R-280 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement décrétant des travaux de pavage et bordure pour l'année 2022 pour les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf*.

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète les travaux de surface suivants aux tronçons de rue non pavé :

Avenue Saint-Germain : Pavage ; comprenant les adresses civiques #127 à 145 inclusivement ;
Avenue Phaneuf : Pavage et bordure ; comprenant les adresses civiques #138 à 151 inclusivement ;

Les travaux de surface incluent également tout travaux de remise en forme de la chaussée en pierre et des ajustements des services. (tel que les têtes de puisards, les boîtes de vanne, etc)

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil autorise une dépense estimée à environ 130 000\$, telle que détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ».

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les dépenses pour l'avenue Saint-Germain, basé sur l'estimation des travaux de pavage de l'annexe A représentent un montant de : 31 000\$.

Les dépenses pour l'avenue Phaneuf basé, sur les prix pour le pavage de l'annexe A servant aussi à l'avenue Saint-Germain, représente un montant de : 10 000\$.

Les dépenses restantes de ces travaux seront assumées par la municipalité en utilisant l'excédent non affecté, soit une somme estimée d'environ 89 000\$.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE AU SECTEUR

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement à l'avenue Saint-Germain et à l'avenue Phaneuf un montant annuelle correspondant à un vingtième du montant attribué à chacune des rues (sans intérêt) sera imposé, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du secteur touchés par les travaux, sur la base frontale des terrains au mètre linéaire.

Tel que décrits par les articles 960-0.1 à 960.0.4 du *Code municipal du Québec*, une taxe de secteur sera chargée sur 20 ans pour couvrir les dépenses visées des deux (2) premiers alinéas de l'article 5.

Les propriétaires touchés, tel que visé par l'article 3 de l'avenue St-Germain, couvriront les dépenses prévues à l'article 5 du premier alinéa.

Les propriétaires touchés, tel que visés par l'article 3 de l'avenue Phaneuf, couvriront les dépenses prévues à l'article 5 du deuxième alinéa.

ARTICLE 7 PAIEMENT ANTICIPÉ

Les propriétaires des immeubles imposables en vertu du présent règlement pourront être exemptés de l'endettement à long terme, en payant en un seul versement la part du capital prévue à l'annexe « A » ou restante jointe au présent règlement.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Denis-sur-Richelieu, le 4 octobre 2021.

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ginette Thibault
Mairesse

Avis de motion :	7 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	7 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Avis public – Registre référendaire :	6 octobre 2021
Tenue du registre :	21 octobre 2021
Avis public de promulgation :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A 2021-R-280

2019 Taux via le contrat avec TGC - Travaux rue St Germain

***Prix et quantité pour la section #126 au cul de sac selon le borderau de TGC

	QTÉ		Prix	total prévu	
Bordure	365	m.lin.	60.00 \$	21 900.00 \$	Fait en 2019
Pavage					
Couche de base 60 mm	1605	m2	22.50 \$	36 112.50 \$	
Couche de surface 40mm	1605	m2	14.50 \$	23 272.50 \$	
Sous Total pavage uniquement				59 385.00 \$	A
Simulation 2019 pour la rue Phaneuf au même taux que St-Germain					
Couche de base 60 mm	521	m2	22.50 \$	11 722.50 \$	
Couche de surface 40mm	521	m2	14.50 \$	7 554.50 \$	
				19 277.00 \$	B

***Les prix pour St-Germain et Phaneuf proposés et entendu avec les citoyens, sont ceux qui apparaissent au contrat avec l'entreprise TGC lors de la réfection de la rue St-Germain en 2019 lors de la réfection de la rue.

2022 Coûts estimé

St Germain

Prix pour la section #126 au cul de sac

	QTÉ		Prix	total prévu	
Bordure	0	m.lin.	60.00 \$	- \$	Fait
Pavage					
Couche de base 60 mm	1605	m2	28.00 \$	44 940.00 \$	
Couche de surface 40mm	1605	m2	20.00 \$	32 100.00 \$	
Sous Total pavage				77 040.00 \$	C

Phaneuf						
Bordure	88	m.lin.	75.00 \$	6 600.00 \$	Par MSDSR	
Pavage						
Couche de base 60 mm	445	m2	28.00 \$	12 460.00 \$		
Couche de surface 40mm	445	m2	20.00 \$	8 900.00 \$		
				21 360.00 \$		D

Détail Répartition des coûts						
Secteur St Germain						
50% des coûts de 2019 pour le pavage			29 692.50 \$	50% de la case A		E
MSDSR			47 347.50 \$	Différence entre la case C et A		
Sous total ST Germain			77 040.00 \$	Référence case C		
Secteur Phaneuf						
50% de la simulation 2019	Bordure		- \$	Assumer par MSDSR		
	Pavage		9 638.50 \$	50% de la case B		F
MSDSR			18 321.50 \$	Case D + bordure - Case E		
Sous total Phaneuf			27 960.00 \$			

Répartition des coûts							Fontage total	Coût au m.lin.	Coûts au M2
	Avant Tx		Taxes nettes	avec taxes nettes	Arrondi				
1- Secteur rue Phaneuf	9 638.50 \$	Case F	480.72 \$	10 119.22 \$	10 000.00 \$	102.15	97.90 \$	- \$	
2-Secteur rue St-Germain	29 692.50 \$	Case E	1 480.91 \$	31 173.41 \$	31 000.00 \$	365.79	84.75 \$	- \$	
	39 331.00 \$			41 292.63 \$	41 000.00 \$				
****La différence de prix au mètres linéaire s'explique par une rue plus large sur Phaneuf (10.2 m versus 9.1 pour St-Germain)					G				

3- MSDSR		
Restant des travaux	72 269.00 \$	
Pierre, ajustement et travaux généraux	11 000.00 \$	
sous total MSDSR avant tx nettes	83 269.00 \$	
tx nette (1/2 TVQ) 4.9875%	4 153.04 \$	
Total MSDSR avec tx nettes	87 422.04 \$	H

Vérification		
Grand total taxes nettes	128 714.68 \$	Case G+H